



Bulletin d'adhésion communes

PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour Adhérer :

- Veuillez **SIGNER CHAQUE PAGE** du bulletin d'adhésion
- Veuillez **REPLIR DEUX BULLETINS** d'adhésion, **UN A GARDER** par la commune, **L'AUTRE A RENVoyer** à PEFC
- Une **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** doit être prise (voir modèle fourni) et **RENVoyÉE** à PEFC
- Nous vous rappelons qu'il est indispensable de conserver pendant une durée de 5 ans minimum l'ensemble des documents relatifs à la gestion de votre forêt et à la certification PEFC.

Vos interlocuteurs :

Pavillon du Roy René - CD 7 Valabre - 13120 Gardanne
Tél. : 04 42 65 78 14 / Fax : 04 42 51 03 88
E-mail : pefc@ofme.org

- **PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur**
- **Votre technicien ou interlocuteur habituel pour les questions relatives à votre forêt :**
Association de communes forestières, agent ONF...

Cadre réservé à PEFC PACA

N°d'adhérent	10-21-19/
N°de licence	PEFC/10-21-19/

Coordonnées

Nom : Prénom :

Agissant en qualité de

Dûment mandaté pour représenter la commune de

Adresse :

Tél. Fax : Email :

Propriétaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur de(s) forêt(s)¹ suivante(s) :

Commune	Département	Surface (en ha)	Garantie de gestion durable ²	Limite de validité
				/ /
				/ /
Forêt(s) d'une surface totale de				

Faisant appel à un gestionnaire extérieur : Oui Non

Si oui : Forêt gérée par l'Office National des Forêts (ONF)

Autre :

¹ Indiquer l'ensemble des parcelles forestières dont la commune est propriétaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur, y compris les surfaces ne relevant pas du régime forestier.

² Indiquer la garantie de gestion durable que vous détenez : Aménagement ou RTG. Si aucune au jour de l'adhésion, préciser Ø

Signature :

Je déclare, pour la TOTALITE des forêts que la commune possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Adhérer pour 5 ans¹ à la politique de qualité de la gestion forestière durable validée le 29 septembre 2008 par l'Association de certification forestière PEFC PACA et dont j'ai eu connaissance.
- M'engager pour 5 ans à respecter le cahier des charges « propriétaire forestier » validé le 29 septembre 2008 par l'Association de Certification Forestière PEFC PACA, le non respect d'un des engagements représentant une non-conformité,
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence le cahier des charges sur lequel je me suis engagé pourra être modifié ; une fois informé de ces changements, j'aurai libre choix, soit de poursuivre mon engagement au sein de PEFC, soit de me retirer du système. Si je ne souhaite pas valider le nouveau cahier des charges, j'informerai par courrier PEFC PACA de mon refus¹, toute absence de courrier équivalent à un accord tacite du nouveau cahier des charges.
- M'engager à faciliter la mission de l'Association PEFC PACA et de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles dans les forêts des propriétaires adhérents, et à leur fournir tout document utile à cet effet.
- M'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par l'Association PEFC PACA en cas de non-respect dans mes pratiques forestières du cahier des charges « propriétaire forestier » cité ci-dessus.
- Accepter le risque d'exclusion du système de certification PEFC en cas de non-mise en-œuvre par mes soins des mesures correctives qui me seraient demandées.
- Accepter que mon adhésion (identité du propriétaire et n° de confirmation) soit rendue publique.
- M'acquitter de la contribution financière nécessaire aux frais de délivrance et de suivi de mon adhésion sur les 5 années de mon engagement.

CALCUL DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le coût de la contribution est le suivant :

Adhésion pour 5ans :		$\left. \begin{array}{l} = 10 \text{ €} + \\ = \dots\dots\dots \text{ €} + \\ = \dots\dots\dots \text{ €} + \\ = \dots\dots\dots \text{ €} \end{array} \right\}$
Part fixe (frais de dossier)		
Part proportionnelle à la surface ² productive ³ :	0,10 € / ha / an xha x5	
Part proportionnelle à la surface non productive :	0,05 € / ha / an xha x5	
Total		

J'indique si je souhaite recevoir le CD Rom de reproduction du logo PEFC (logo sous différents formats d'image), **3 € seront ajouté au montant de ma contribution.** (Cf. page suite du bulletin) :

Oui je souhaite disposer du CD

Non je ne souhaite pas le CD

Règlement de la contribution :

Je n'adhère pas à l'association des communes forestières de mon département, le montant de cette contribution me sera facturé par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les 5 années de mon adhésion et la commune s'acquittera du règlement à réception de la facture.

Je suis adhérent à l'association des communes forestières de mon département, je bénéficie en conséquence des avantages offerts par celles-ci et la FNCOFOR à savoir :

- L'association m'appuie pour rédiger mon dossier d'adhésion et assure son suivi jusqu'à l'obtention du certificat
- Le règlement de ma contribution est annuel, pris en charge par l'association départementale des communes forestières et la FNCOFOR qui s'en acquittent directement auprès de PEFC. Mon adhésion est ainsi totalement gratuite.
- Je bénéficie également des autres services et avantages de l'association des communes forestières.

¹ L'engagement prend fin la cinquième année, le dernier jour du mois dans lequel a été signé ce bulletin. Le signataire peut à tout moment dénoncer cette adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur quinze jours à l'avance. EN CAS DE CESSATION DE L'ENGAGEMENT, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE

² Arrondir les surfaces à l'hectare le plus proche.

³ La surface productive est la surface cumulée des séries de « production » et « production/protection » de l'aménagement

Signature :



PEFC[™]
PEFC/10-21-19

PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur Cahier des charges du propriétaire forestier

*Engagé dans la politique de qualité de la gestion forestière durable des forêts,
définie par l'entité régionale PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur*

La politique de qualité de la gestion forestière durable des forêts de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est définie par le Système français de certification de la gestion forestière durable élaboré par PEFC France, et son application au niveau régional arrêtée par l'Assemblée Générale de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 septembre 2008
Cette politique de qualité identifie 5 axes stratégiques d'amélioration continue de la gestion forestière durable.

Propriétaire forestier en Provence-Alpes-Côte d'Azur, j'approuve ces principes et souhaite que ma forêt, telle qu'elle est définie au bulletin d'adhésion soit certifiée, pour la qualité de sa gestion durable PEFC.

Pour cela JE M'ENGAGE,

dans le cadre de l'amélioration de la gestion durable de ma forêt :

1. à respecter les lois et règlements qui résultent du code forestier ainsi que tout autre texte réglementaire en vigueur qui concerne la gestion et l'exploitation de mes parcelles forestières,

2. à prendre connaissance des directives et schémas régionaux d'aménagement (DRA/SRA)¹ en forêt publique et le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)¹ en forêt privée pour assurer une gestion durable de mes forêts, et analyser la sensibilité de mon projet au regard de l'aspect paysager, du renouvellement des peuplements et de la taille des coupes.

3. à disposer ou mettre en place dans les deux ans une garantie de gestion durable (au sens de l'article L8 du code forestier) qui prévoit le maintien de l'état boisé de mes parcelles, et qui soit appropriée au statut foncier de ma propriété, à savoir :

- Un document d'aménagement,
- Un Plan Simple de Gestion (PSG),
- Un règlement type de gestion agréé,
- Un code de bonnes pratiques sylvicoles ;

Y compris dans le cadre de forêts communales et départementales ne relevant pas du régime forestier²

4. à signaler à la DDAF ou aux commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage, ou au Centre Régional de la Propriété Forestière pour les forêts privées, les dégâts de gibier conséquents qui mettent en péril la gestion durable de ma forêt,

dans le cadre de l'amélioration de la biodiversité et de la protection de l'environnement :

5. informer les entreprises, dans le cas de création de piste, de travaux sylvicoles ou d'exploitation, de la présence de zones de captage, d'espèces et de milieu remarquable dont j'ai connaissance³

6. Favoriser la diversité des traitements sylvicoles quand les conditions techniques et économiques le permettent.

7. au regard de la préservation de la diversité biologique et de la qualité des paysages, à conserver sur mes parcelles forestières au moins un arbre âgé et mort à l'hectare s'il existe et à préserver les ripisylves, zones humides, cours d'eau, landes, haies et bosquets dans la mesure du possible.

8. Ne pas épandre de boues de stations d'épuration tant que la réglementation ne le permet pas, qu'un nouveau débat n'aura pas été organisé au niveau du Conseil d'administration de PEFC France et que les expérimentations en cours n'auront pas conclu de manière positive, sauf dans le cas particulier d'expérimentations légalement autorisées concernant les boues industrielles et bénéficiant d'un suivi assurant leur innocuité et démontrant leur intérêt ;

dans le cadre de l'amélioration de la qualité du travail effectué en forêt :

9. Si j'effectue des travaux en forêt, à respecter, le cahier des charges des travaux en forêt établi par PEFC France⁴.

Si je fais faire des travaux ou une exploitation en forêt, à faire appel préférentiellement à une entreprises certifiée PEFC ou, à défaut, faire signer le cahier des charges PEFC à l'entreprise qui interviendra dans ma forêt.

10. informer PEFC PACA par courrier si une entreprises certifiée PEFC a réalisé des travaux non-conformes au cahier des charges des travaux PEFC dans ma forêt

J'adhère au système de certification de la gestion durable des forêts PEFC et je m'engage à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier.

Fait en deux exemplaires à,
le

Signature⁵

¹ Les DRA/SRA pour les forêts publiques, et les SRGS pour les forêts privées sont disponibles sur le site de l'observatoire de la forêt méditerranéenne respectivement aux adresses suivantes : www.ofme.org/xxxx et www.ofme.org/foret-privee/ . Vous pouvez aussi demander à les consulter à votre correspondant de l'ONF ou du CRPF.

² En ce qui concerne les forêts des collectivités ne relevant pas du régime forestier, elles doivent signer un Règlement Type de Gestion (RTG). Pour cela, contacter l'ONF ou la coopérative provence forêt

³ Les informations sur les zonages de milieux naturels remarquables sont disponible sur le site de la direction régionale de l'environnement notamment une cartographie consultable sur internet qui permet de localiser les zones à enjeux par commune www.paca.ecologie.gouv.fr/Cartographie-interactive

⁴ le propriétaire s'engage à respecter le cahier des charges du travail en forêt pour les travaux qu'il effectue lui-même et à le faire respecter aux entreprises qui interviennent dans sa forêt. Sur ce second point il est vivement conseillé de faire engager vos prestataires par écrit à respecter le cahier des charges du travail en forêt pour chaque intervention, et de conserver ces engagements.

⁵ Signature du représentant dûment mandaté de la commune et dont le nom apparaît dans la délibération du conseil municipal.

FORMULAIRE de Demande de DROIT d'USAGE de la marque PEFC

• Informations concernant le propriétaire forestier :

Commune : _____
Adresse : _____
Tél. : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Fax : ____ / ____ / ____ / ____ / ____
E-mail : _____ @ _____

• Si vous souhaitez utiliser le logo PEFC pour votre usage personnel (sur les fiches de vente, sur du papier à en-tête, sur des panneaux,...), vous pouvez avoir besoin d'un CD qui vous sera envoyé contre la somme de 3 € :

- Je souhaite recevoir le CD
Je ne souhaite pas recevoir le CD

Règles d'utilisation de la marque PEFC par un propriétaire forestier

(Document validé en Bureau de PEFC France le 02/05/2002)

Remarque : actuellement, ces règles s'appliquent exclusivement aux produits en bois. Son extension à des produits autres que le bois mais issus de forêts certifiées (par exemple : champignons, etc.) fera l'objet de discussions futures.

1. Propriété de la marque PEFC

La marque PEFC est la propriété du Conseil PEFC ; elle est protégée tant au titre du droit d'auteur que comme marque. Les droits de reproduction et d'utilisation sont réservés. Toute utilisation non-autorisée est interdite et peut faire l'objet de poursuites en justice. L'utilisation de la marque PEFC est régie par le Conseil PEFC.

2. Autorisation de droit d'usage de la marque PEFC par des propriétaires forestiers

Les propriétaires forestiers appartiennent à la catégorie 2 des utilisateurs de la marque PEFC. Pour pouvoir utiliser la marque PEFC, un propriétaire forestier doit être titulaire d'une confirmation de participation à la certification régionale ou de groupe, en cours de validité.

Le propriétaire peut alors envoyer un bulletin de demande de droit d'usage de la marque PEFC à son entité régionale et reçoit en retour un numéro d'autorisation de droit d'usage de la marque PEFC.

L'entité régionale peut fournir, à la demande du propriétaire forestier, un Cd-rom pour la reproduction du logo.

3. Utilisations de la marque PEFC

La marque PEFC informe que le bois et les matières premières à base de bois utilisées dans un produit donné proviennent de forêts gérées durablement (au sens défini par les Conférences Ministérielles Pan Européennes sur la Protection des Forêts en Europe) et certifiées par un tiers parti indépendant en conformité avec le système PEFC.

La marque peut être utilisée de deux façons :

Sur le produit : sur l'étiquette, sur le produit lui-même, sur le bois rond

En-dehors du produit : sur les documents commerciaux (relevé de chargement, facture, feuille de vente, etc.), sur la documentation générale (brochure PEFC, panneau d'information, etc.)

Le marquage doit s'effectuer de la façon suivante :

- > le logo PEFC doit être reproduit en conformité avec les exigences de taille, de couleurs et autres exigences spécifiées dans le Cd-rom « Reproduction du logo PEFC »
- > le copyright doit être spécifié : PEFC™
- > le numéro d'autorisation de droit d'usage doit figurer systématiquement sous la marque PEFC

Exemple :



4. Résiliation du droit d'usage de la marque PEFC

Un propriétaire forestier peut résilier son droit d'usage de la marque PEFC, avec un préavis de trois mois, par lettre adressée à l'entité régionale où il est enregistré.

5. Règlement des conflits

Le règlement des conflits se fait en conformité avec les règles stipulées dans le chapitre 5 du schéma français de certification forestière.

6. Enregistrement auprès des instances PEFC

Le Conseil PEFC a la responsabilité de tenir un registre actualisé de tous les utilisateurs de la marque PEFC au niveau de chacun des états membres. En France, les entités régionales PEFC assument, par délégation de l'Association Française de Certification Forestière cette responsabilité, par le moyen d'un contrat écrit.

La liste des propriétaires forestiers titulaires d'un droit d'usage de la marque PEFC est publique.

7. Redevance liée à l'usage de la marque PEFC

L'usage de la marque PEFC n'est pas payant mais le Conseil de PEFC se réserve le droit de faire évoluer cette situation.

8. Sanctions liées au non-respect des règles d'utilisation de la marque

L'entité régionale où est enregistrée le propriétaire vérifie que la marque est utilisée par le propriétaire forestier conformément aux présentes règles. Le non-respect d'un des articles des présentes règles entraîne la suspension immédiate du droit d'usage de la marque.

Je sollicite le droit d'usage de la marque PEFC

J'ai pris connaissance :

- des règles d'utilisation de la marque PEFC et je les accepte.
- que le non-respect de ces règles entraîne une suspension immédiate de mon droit d'usage de la marque PEFC.

J'affirme sur l'honneur que les données de ce formulaire sont exactes.

Fait en deux exemplaires à.....

Le / /

Signature